

CONTRAT PAIN

L'association a pour objet de **maintenir (et d'inciter à l'installation) les exploitations, de proximité, pratiquant l'agriculture biologique** : fournissant des produits de qualité, de saison, variés, écologiquement sains et socialement équitables. Comment ? Les consom'acteurs pré-financent une partie des productions et acceptent les aléas auxquels celles-ci sont soumises (et donc l'éventuel report de certaines distributions). En s'engageant par la signature de ce contrat, producteurs et consom'acteurs dépassent le simple rapport commercial: ils deviennent partenaires.

PRODUCTEUR

CONSUM'ACTEUR (NOM ET MAIL)

AU FIL DU PAIN

Contenu du contrat

	Février				Mars					Avril				Mai				total
Jour de distribution	03	10	17	24	02	09	16	23	30	06	13	20	27	04	11	18	25	
Croissant 1,10€																		
Pain chocolat 1,20€																		
Nanterre 300g 4€		ND		ND		ND		ND		ND		ND		ND		ND		
Nanterre chocolat 4,50€		ND		ND		ND		ND		ND		ND		ND		ND		
Kouglof 300g 5€		ND		ND		ND		ND		ND		ND		ND		ND		
Kouglof 600g 10€		ND		ND		ND		ND		ND		ND		ND		ND		
Pain de mie 300g 3,50€		ND		ND		ND		ND		ND		ND		ND		ND		
Pain de mie engrain sans lactose 4,50€		ND		ND		ND		ND		ND		ND		ND		ND		
Pain Sans gluten 500g riz sarrasin 5€		ND		ND		ND		ND		ND		ND		ND		ND		
Total																		

ND:Non Disponible

CONTRAT PAIN

La distribution se fera les lundis soirs de 18 h 30 à 19h 30 à Laizy au Moulin de Chazeu

Le contrat est établi en 2 exemplaires pour l'AMAPP et le consommateur

Engagements du consommateur :

En cas d'absence, le consommateur peut faire retirer le pain par une personne de son choix (même non adhérente à l'AMAPP). S'il ne trouve pas de solution pour répondre à cet engagement, il prévient directement le fournil par téléphone (06 73 80 43 92) ou par mail (aufildupain@lilo.org) avant le dimanche midi. Il s'engage à payer à l'avance la commande de pains par chèque.

Termes du contrat

Total global (feuille 1 et feuille 2):.....

Paiement :.....chèques (nombre de chèques : 1, 2 ,3 ou 4)

Le paiement des pains, à la signature du contrat, est fait à l'ordre de AU FIL DU PAIN SARL

Veuillez indiquer au dos des chèques les mois correspondant au paiement.

Résiliation

La résiliation est possible mais sans garantir le remboursement des mensualités restantes.

Le présent contrat est enregistré si le consommateur et le producteur sont à jour de leurs cotisations à l'AMAPP « Les Z'amis du panier »

Les tuteurs – interlocuteurs entre consommateurs et producteurs

Les boulangères sont aidées dans l'organisation des distributions par une tutrice. Celle-ci assume les tâches de gestion des contrats, d'organisation des distributions et de représentants des consommateurs.

Elle enregistre les contrats, suit la liste d'attente, établit la liste hebdomadaire de distribution, organise les présences aux distributions, centralise les remarques des consommateurs ...

Si vous avez des questions sur les contrats, contactez par tél ou mail votre tutrice :

Chiara Martini : tél : 06 33 79 11 93 - mail : chiaramart@yahoo.it

Le fonctionnement

Le contrat est établi selon une fréquence hebdomadaire pour une durée de17. semaines.

Sur le lieu de distribution : Moulin de Chazeu à Laizy

Qui sont les boulangères?

Les produits sont élaborés par Vanessa et Muriel boulangères en Agriculture Biologique, à Chazeau

Contact : Fournil : 06 73 80 43 92 aufildupain@lilo.org

Signatures, précédées de la date et de la mention « lu et approuvé »

PRODUCTRICE

Consommateur